

Bureau du 8 mars 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 11

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180073

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE
SUBVENTION POUR LA CREATION DE L'EXPOSITION DE VALORISATION
DE LA RICE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1^{er} mars 2018, s'est réuni le jeudi 8 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle il délègue au bureau sa compétence en matière de subventions,

Considérant la candidature de l'établissement public du Parc national des Cévennes au label *Réserve internationale de ciel étoilé* auprès de l'association américaine IDA, gestionnaire du label,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le plan de financement ci-dessous ;
- approuve la sollicitation des subventions identifiées au plan de financement ci-dessous aux montants indiqués :
 - 15 000 euros auprès du GAL Causses Cévennes de l'association territoriale Causses et Cévennes (ATCC), sur des fonds LEADER,
 - 4 000 euros auprès de l'ADEME Occitanie ou de la Région Occitanie,
- autorise la directrice de l'établissement à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes.


Financiers	Montant € TTC	%
LEADER GAL ATCC	15 000 €	62,5 %
ADEME ou Région Occitanie	4 000 €	16,66 %
EP PNC	5 000 €	20,84%
TOTAL	24 000 €	100%

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC